



Avances financières 2016 aux organismes chargés de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Rapport n° CP/2016/27

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux organismes en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, à la fois pour de l'accompagnement social individuel et des actions collectives. Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2015. Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental sur le versement de ces avances financières.

Le Département votera son budget primitif le 5 février 2016. Dans l'attente de ce vote, par délibération du 14 Décembre 2015, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a pris acte que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le président du Conseil départemental à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement.

Le Conseil départemental a plafonné ces acomptes à 70 % du montant de la subvention versée lors de l'exercice budgétaire 2015 pour les organismes du domaine de l'insertion. Pour pouvoir bénéficier de ces acomptes, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères fixés par la délibération du Conseil Départemental en date du 14 Décembre 2015. La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes, dont la liste est jointe en annexe.

Pour ce qui concerne la politique d'insertion sociale des allocataires du RSA, les avances seraient versées aux opérateurs réalisant les prestations suivantes :

- **Un accompagnement social spécialisé** : la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA désigne le Conseil Départemental comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs (7 CIAS ou CCAS et 8 associations) qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social sur l'ensemble du département. Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges spécifique. Le montant total des avances proposées pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement social serait de 834 444,80 €.
- **Des ateliers passerelles** : portés par des associations du champ de l'insertion sociale et économique, ils ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en parcours d'insertion sociale. Ils proposent des cycles d'ateliers collectifs (informatique, remobilisation par le jardinage et la cuisine, apprentissage du français...) visant à favoriser l'autonomie sociale et la reprise de confiance en soi nécessaires à une démarche d'insertion professionnelle. Ils interviennent en complémentarité d'un accompagnement individuel. Le montant total des avances proposées pour l'ensemble des opérateurs des ateliers passerelles serait de 269 018,40 €.
- **Des épiceries sociales** : elles apportent aux personnes en difficulté (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires..., orientés

principalement par les services sociaux et les CCAS) une aide alimentaire temporaire, leur permettant l'achat, à 10% de leur valeur de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Les économies réalisées par ce biais par les usagers sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement responsabilisant.

Le montant total des avances proposées pour l'ensemble des épiceries sociales serait de 132 230 €.

- **Des dispositifs spécifiques d'insertion sociale** : il s'agit d'actions dont le périmètre d'intervention est départemental et relevant de domaines d'intervention ciblés. Ils contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises. Le montant total des avances proposées pour l'ensemble des opérateurs d'actions spécifiques serait de 52 192 €.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2015, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le président selon les tableaux joints en annexe. Le montant total des avances serait de 1 287 885,20 €. Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2015.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne un avis favorable au président pour le versement d'avances financières, représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2015, d'un montant total de 1 287 885.20 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.*
- charge son président de mettre en œuvre cette avance.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY